

	Conseil Municipal du Jeudi 28 Janvier 2021 à 18h30 Espace Jean GABIN	
	Compte rendu des délibérations	
Délibérations soumises à l'approbation des conseillers municipaux	Version 01	

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (10) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Annie SCHWEY (sort pour la délibération 4) - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK Steven HEUZE - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Procuration (1) : Youri FERRERO donne procuration à Steven HEUZE

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Steven HEUZE

Approbation du Compte- rendu du Conseil municipal du 17 Décembre 2020

Le Maire Guy HERMITTE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 Décembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

En ouverture de séance le Maire fait état du retrait de la délibération n°9 et du rajout de 4 délibérations : la 17b concernant le vote de la taxe de séjour, (intitulé du retrait de la précédente 17a), la n°27 Concernant l'adhésion à IT05, ainsi que les délibérations n°28 , concernant l'annulation de créances, ayant pour conséquence la n°29 délibération modificative.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Le Maire informe les élus d'une proposition de « Nordic Alpes du Sud » de création de piste ski roues à Montgenèvre, équipement qui, outre le fait qu'il s'inscrit dans la démarche d'attractivité et de diversification touristique, aurait une multifonctionnalité, étant accessible à plusieurs types d'utilisateurs.

Le Maire informe le Conseil municipal de projets présentés par l'ESF, et qui feront l'objet d'une commission de sécurité spécifique pour un espace Biathlon aux Alberts. M Vincent VOIRON complète les propos du Maire en évoquant l'idée de créer, afin de développer l'offre nordique, une piste de ski de fond cross en association avec le SIVOM Montgenèvre Val Clarée. Le Maire propose que ces projets figurent dans une note d'engagement et qu'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) spécifique aux Alberts soit construit.

Examen de l'ordre du jour

1 - Aménagement du Lac des Alberts : acquisition des parcelles F 1182 et F 1183

Monsieur Roger ROUAUD rappelle que l'objectif de l'aménagement du Lac des Alberts est de repenser les espaces touristiques autour du camping et du village. Outre la préservation et la remise en valeur du lac grâce à la création d'une passerelle piétonne, et l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants (en plus de la rénovation de celles existantes), la Commune souhaite créer plusieurs emplacements de stationnement en bordure de la RD 201 à proximité du lac, sur le côté gauche de la route dans le sens Les Alberts / Val-des-Prés.

Ce projet d'intérêt collectif de réhabilitation du camping a pour objectif de redonner au site toutes les qualités paysagères possibles. Par ailleurs, ces nouvelles aires de stationnement, créées grâce à un élargissement naturel et végétalisé de la voie, permettront aux pratiquants

d'activités nordiques ou estivales de se stationner de manière conforme, et par la même de réduire les risques d'accident grave sur le secteur.

Ce projet prendrait place, en partie, sur la parcelle F1182 dont est propriétaire Mme Christiane DEVIGNE, et sur la parcelle F1183 dont est propriétaire M. Michel CARLES.

Aussi, la Commune de Montgenèvre est prête à proposer à Mme DEVIGNE et à M. CARLES **3,00 € TTC / m²** pour acquérir leur parcelle de **252 m²** et **266 m²**, soit un total de :

- **252 x 3 = 756,00 € TTC pour la parcelle de Mme DEVIGNE ;**
- **266 x 3 = 798,00 € TTC pour la parcelle de M. CARLES.**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'achat de la parcelle F1182 auprès de Mme Christiane DEVIGNE (pour un montant de 756,00 € TTC), et de la parcelle F1183 auprès de M. Michel CARLES (pour un montant de 798,00 € TTC), étant entendu que les frais de notaire seront, dans les deux cas, à la charge de la Commune, acquéreur.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 - Acquisition de la parcelle F 348 de la famille Brunet

Madame Annie SCHWEY présente que la réalisation d'une déviation au cœur des Alberts est à l'étude, afin de limiter le passage de véhicules dans les rues étroites du village (nouvelle liaison Place de l'Eglise → RD 201).

Il y aura donc lieu d'acquérir des parcelles afin de rendre le projet possible.

A l'heure actuelle la famille BRUNET met en vente la parcelle F 348 sise à la Sagne des Canard d'une superficie de 265 m² et propose de vendre la parcelle à la Mairie au prix de 7 € le m². La vente de ce terrain s'élèverait donc à 1 855 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à acquérir la parcelle F348 pour un montant de 1 855 €, étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de la Commune, acquéreur.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 - Acquisition de la parcelle AB 160 de l'indivision SCHMITT

Monsieur Ludovic TRIPONEL rappelle que l'ensemble des parcelles situées derrière l'Office de Tourisme sont communales, à l'exception de la parcelle AB 160, propriété de l'indivision SCHMITT représentée par M Louis SCHMITT, située en zone U immédiatement derrière l'Office de Tourisme.

Cette exclusion compromet la réalisation de projets futurs de la mairie, et à court terme celle d'une place pour les personnes handicapées.

Il s'agit de donner une cohérence à cette emprise.

Aussi, la Commune de Montgenèvre est prête à proposer à l'indivision SCHMITT **400 € TTC / m²** pour acquérir à l'amiable leur parcelle de **232 m²**, soit un total de **92 800,00 € TTC.**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'achat de la parcelle AB 160 auprès de l'indivision SCHMITT (pour un montant

de 92 800,00 € TTC), étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de la Commune, acquéreur.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 - Levée du droit de préemption de la SAFER aux Alberts sur la parcelle F 326

Madame Annie SCHWEY, ayant un lien de parenté avec l'acquéreur, quitte la salle et ne participe pas aux débats.

Monsieur Vincent VOIRON rappelle que la Mairie a été informée par la SAFER d'une demande d'acquisition de la parcelle F 326 située en zone agricole, aux Alberts, au lieu-dit la « Sagne du Canard », d'une superficie de 5 ares et 40 ca.

Le vendeur est M. René ARMAND, l'acquéreur est M. Florian SCHWEY, fils de la troisième Adjointe Annie SCHWEY.

Le montant de la transaction est évalué à 15 120 €.

La Commune a une convention avec la SAFER, qui permet à cette dernière d'exercer son droit de préemption en cas de demande pour un usage agricole.

Le cas échéant, elle peut lever son droit de préemption afin de permettre la vente.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à demander la levée de son droit de préemption.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée par 10 voix des membres présents et représentés, Mme Annie SCHWEY n'ayant pas pris part au vote.

5 - Remplacement de la géomembrane du Lac du Moulin de la Folle (dit « Lac du Psychier, ou grand lac »)

Le Maire, Guy HERMITTE, rappelle que la géomembrane du Lac du Psychier, utile à l'eau potable, vieillit et doit être remplacée dès l'année 2021 afin de conserver les vertus sanitaires de l'eau.

Des études, prélèvements, etc. ont été réalisés et il convient de passer à la phase finale.

La Commission d'urbanisme a validé ce remplacement qui donnera lieu également dans la continuité à l'installation d'une clôture esthétique, empêchant l'accès au lac.

Le projet d'aménagement du Lac du Petit Psychier, porté par la Régie des Remontées Mécaniques, n'aura pas d'incidence directe sur le grand lac : la géomembrane sera remplacée sans toucher la morphologie de l'actuel grand lac, qui avait été dimensionné en prenant en compte les besoins de la Commune en eau potable, tout en anticipant la réalisation de ses perspectives d'agrandissement (Quartier de Clôt-Enjaime notamment).

Le coût de l'opération, estimé à 800 000 € HT, est inscrit au budget.

Le Maire rappelle par ailleurs que lors de la Commission d'Urbanisme, il a été acté de remettre au lac son appellation d'origine à savoir le Lac du Moulin de la Folle, en référence à une histoire ancienne.

Cela permet d'une part de conserver et transmettre le patrimoine oral et culturel du territoire, et d'autre part de le distinguer du lac de la Régie des Remontées Mécaniques, dit aussi « Lac du Petit Psychier ».

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Lancer toutes les procédures utiles au remplacement de la géomembrane,
- Lancer la consultation par un appel d'offre,
- Programmer l'opération en 2021 (budget de l'eau),
- Dans tous les cas, formuler toute demande de subvention afférente,
- Dénommer le lac d'eau potable « Lac du Moulin de la Folle », quand celui utile aux activités de la RARM s'appellera « Lac du Psychier ».

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6 - Aménagement du Stade de football

Monsieur Steven HEUZE rappelle que le projet d'aménagement du Lac du Psychier, porté par la Régie des Remontées Mécaniques, va notamment consister à agrandir considérablement l'actuel petit lac. Les infrastructures sportives situées autour (city-stade, terrain de beach-volley...) devront être démontées.

Il importe donc de prévoir le déplacement des infrastructures sportives de la zone des lacs.

Compte-tenu du fait de l'impossibilité de les repositionner plus en altitude (importants terrassements de la montagne, manque d'ensoleillement...), il a été proposé de déplacer ces infrastructures sportives au niveau du stade de football actuel.

Cette zone, entièrement classée en zone N,Ns dite naturelle, couvre les parcelles AB 114,115,116,117,118,119,131,141,142 propriétés de la Commune, et est d'une superficie d'environ 3 000 m². Elle est classée Er 17, c'est-à-dire emplacement réservé susceptible d'accueillir des équipements publics.

Il s'agira d'y créer un espace de loisir naturel et végétalisé (city-stade, terrains sportifs, espaces végétalisés et de détente...), au cœur du village, et symbole de trait d'union entre deux des quartiers de Montgenèvre les plus peuplés (Quartier de l'Obélisque / centre du village et ses résidences). Cet aménagement de l'espace permettra en plus de supprimer le dépôt sauvage de déchets et encombrants.

La Commission du Cadre de Vie réunie le 27 janvier 2021 a donné un avis favorable à ce projet, étant favorable également à l'agrandir de parcelles limitrophes appartenant à la Commune afin d'y installer d'autres équipements.

Le souhait d'avoir recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est également acté, permettant de construire l'armature du projet en tenant compte des impératifs de normes, de nuisances sonores et visuelles etc.

Enfin il est demandé d'associer les habitants des HLM à la réflexion sur l'aménagement de ce projet.

Fortement liée au délai de réalisation du projet de la RARM, cette perspective d'équipement et d'aménagement du stade de football peut se définir à l'horizon 2023-2024.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le principe du projet, nécessitant une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
- De prévoir les crédits afférents sur les budgets à venir.
- Le cas échéant, formuler toute demande de subvention afférente.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 - Autorisation donnée au Maire d'officialiser l'acte de division de la propriété cadastrale de Clot Enjaime

Madame Françoise MILLE SCHAACK expose que suite à la réception, le 15 janvier 2021, de l'acte de division de la propriété cadastrale rédigé par le géomètre expert Benoît DUCHATEL, il convient maintenant de le signer.

La Commission d'Urbanisme a donné son accord à Guy HERMITTE, Maire de Montgenèvre, le vendredi 22 Janvier 2021, pour signer l'acte de nouvelle propriété cadastrale. Cette démarche de validation de l'ensemble des parcelles et de signature d'acte se tiendra en Mairie.

Cette étape est très importante car c'est une fois que tous les propriétaires auront signé cet acte de division ou donné pouvoir au géomètre, que le notaire pourra rédiger le projet d'acte de remembrement, qui devra également être signé de concert. par l'ensemble des propriétaires,

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer les documents.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8 - Autorisation donnée au Maire de préparer un plan d'aménagement des parcelles situées au Clot Enjaime appartenant à la Commune

Monsieur Ludovic TRIPONEL informe l'ensemble des élus du Conseil Municipal que suite à la reprise du projet de lotissement Clôt Enjaime, à l'issue des procédures au Tribunal Administratif, et suite au bornage des nouvelles parcelles en novembre 2020 par le géomètre, il en découle la préparation d'un plan d'aménagement de l'ensemble des parcelles appartenant à la Commune. Ce plan d'aménagement conformément au règlement et au cahier des charges initial doit déterminer le quota de logement sociaux, logement pour les saisonniers, commerces, logements à destination touristique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à préparer le plan d'aménagement des parcelles appartenant à la Commune.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9- Reportée Autorisation donnée au maire de vendre les terrains de la Commune

10 - Autorisation d'emprunt si nécessaire à l'aménagement du Clôt Enjaime

Madame Annie SCHWEY expose que suite à la réception le 15 janvier 2021 de l'acte de division de la propriété cadastrale rédigé par le géomètre expert Benoît DUCHATEL, l'ensemble des propriétaires ont été appelés à donner leurs pouvoirs au géomètre pour qu'il puisse signer le cadastre, en vue de la rédaction du projet d'acte de remembrement.

Ce projet validé par tous entrainera enfin la rédaction du projet définitif de remembrement.

Cet acte de remembrement, une fois rédigé, devra être signé par l'ensemble des propriétaires.

Ceci permettra donc à la Commune de lancer les travaux d'aménagement des voiries et réseaux (VRD).

Si la Commune ne dispose pas assez de fonds propres permettant l'aménagement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à souscrire un emprunt si nécessaire, pour contribuer à l'aménagement.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11 - Lancement d'un marché pour l'acquisition d'un Système de Management de l'Energie pour les bâtiments communaux

Monsieur Vincent VOIRON expose que dans un contexte réglementaire (norme ISO 50 001 parue en 2011) et économique en pleine évolution, l'amélioration de la performance énergétique est cruciale. A la clé, le but est de maîtriser la gestion de l'énergie (électricité, chauffage, gaz, fioul, éclairage public, isolation entre autres) et de faire des économies financières. Le poste d'énergie au sein d'une collectivité représente en moyenne 10% des dépenses annuelles. Les bâtiments représentent quant à eux 75% de la consommation d'énergie.

La mise en place d'un Système de Management de l'Energie (SME) permet de répondre à cette problématique en mettant en place :

- Un diagnostic énergétique ;
- Un suivi et mesurage des installations ;
- Un plan d'actions afin d'investir et piloter efficacement la consommation en fonction du besoin, au moyen d'isolation (façades, combles ou fenêtres), de pose de panneaux photovoltaïques, etc...

La mise en place conjointe d'une telle démarche entre la Mairie et la RARM permettrait de gagner 15 à 30 % d'efficacité énergétique.

Pour la Commune de Montgenèvre, les bâtiments les plus consommateurs tels que Durancia, l'Espace Culturel Jean Gabin ainsi que l'Espace Prarial, le Camping des Alberts et l'éclairage public sont ciblés dans un premier temps. Dans un second temps, une fois ce Management de l'Energie maîtrisé, l'approche sera déployée aux autres installations (Mairie, Services Techniques, Ecoles, aire des Camping-Cars). En effet, un Système de Management de l'Energie s'inscrit dans le temps puisque les économies ne peuvent être quantifiées que sur la durée et doit pouvoir continuellement s'ajuster afin de mener des actions correctives si besoin.

Cette démarche s'inscrit dans une gestion du développement durable de la Commune et pour être pleinement efficace, celle-ci doit s'accompagner du changement des pratiques par chacun par le biais de sensibilisation, de communication et de formation.

Courant 2021, le SYME05 va offrir un nouveau service aux collectivités concernant la performance énergétique. C'est donc une opportunité de solliciter le SYME05 pour établir un diagnostic énergétique et une étude concernant le projet de SME.

Pour rappel des Certificats d'Economie d'Energie peuvent être octroyés si les travaux commencent avant le 31 Décembre 2021 et si le gain d'énergie est de l'ordre de 30%.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à lancer une consultation pour acquérir un SME qui se fera en plusieurs phases et en concertation avec la RARM.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12 - Promenade Piétonne du Front de Neige : délais et nature du réaménagement

Mme Alexandra JANION expose que le bois utilisé comme plancher de la promenade piétonne du front de neige s'est révélé au fil des années très glissant et n'assure pas une sécurité totale des usagers, notamment en hiver.

Le constat est également fait que la promenade n'est pas complètement achevée.

Il convient donc de réfléchir à sa réfection, en termes de matériaux, et de profiter de ces

travaux pour en achever la réalisation.

Dans ce contexte, la Commune projette de remplacer le sol en bois par un matériau moins glissant, facilitant le déneigement, et ayant une meilleure durabilité dans le temps (enrobé coloré, béton désactivé de couleur...), et de rénover le mobilier urbain de la promenade avec un nouveau bois.

Les couts estimés seraient les suivants, en sachant que la promenade fait environ 2 975 m² :

- Enrobé coloré : **92 € le m²**. Devis total (réfection du mobilier urbain comprise) = 325 000 € HT. Subventions acquises = 200 000,70 € au titre du Contrat de Station 2014-2020 (61,54 %).
- Béton désactivé : **118 € le m²**. Devis total (réfection du mobilier urbain comprise) = 456 000 € HT. Subventions acquises = 200 000,70 € au titre du Contrat de Station 2014-2020 (43,86 %).
 - 60 000 € du devis pourraient être assurés par les Services Techniques, ce qui ramènerait le montant total à 396 000 € HT, et le taux d'intervention de la subvention (200 000,70 €) à hauteur de 50,51 %.

La Commission d'Urbanisme et celle du Cadre de Vie, sollicitées pour choisir le type de matériau, se sont prononcées en faveur du béton désactivé, en sachant que la faisabilité d'une telle réalisation dépendra notamment du poids supportable par l'ouvrage en place.



EXEMPLES D'ENROBES COLORES

COLORES



EXEMPLES DE BETONS

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- De définir la période de réalisation du projet : **2021 si possible, 2022 sinon.**
- De choisir le matériau qui remplacera le bois actuel, au sol : **béton désactivé si réalisable techniquement. Le choix de la couleur sera fait ultérieurement.** En fonction, le recours à une autre solution (enrobé, bois) pourra être étudié. M Christian MALBERTI suggère de réutiliser le bois de la promenade dans le projet d'aménagement du stade de foot, en cas de construction de gradins.
- D'autoriser le Maire à formuler toute demande de subvention supplémentaire, dans le cas où le projet serait éligible à d'autres programmes (ex : DETR 2021...).

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13 - Dénonciation de la Convention tripartite OT-RARM-Mairie (Webmaster)

Madame Françoise MILLE SCHAACK expose que la Régie des Remontées Mécaniques, l'Office de Tourisme et la Commune de Montgenèvre ont signé en octobre 2016 une convention tripartite afin de partager les compétences à due proportion du Webmaster, Ingénieur Réseau, Webmaster et Community Manager.

Cette convention établissait que le portage du Webmaster était effectué par l'Office de Tourisme, avec les caractéristiques de la convention collective des Offices de Tourisme, ce dernier refacturant le tiers du salaire brut à chaque entité, sur la base de factures mensuelles.

Reconduite tacitement chaque année, elle pouvait être dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

Considérant que le contexte d'emploi et de missions du Webmaster a changé, et que l'Office de Tourisme souhaite disposer du Webmaster à temps complet, les parties signataires de la Convention souhaitent y mettre fin d'un commun accord à l'issue du Comité Directeur de l'Office de Tourisme du 22 janvier 2021, soit au 1^{er} février 2021.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14 - Création de trois postes : un d'adjoint administratif 1^{ère} classe, deux de technicien territorial ou ingénieur territorial

Madame Michèle GLAIVE MOREAU informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi les mouvements suivants sont envisagés permettant de correspondre aux besoins de la collectivité :

- Recrutement d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe contractuel à compter du 1^{er} avril 2021.
- Recrutement de deux techniciens ou ingénieurs territorial ou d'un ingénieur territorial à compter du 1^{er} février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet au 01/04/2021.
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe contractuel à temps complet à compter du 01/04/2021.
- La création de deux postes contractuels du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à compter du 01/02/2021.
- La création de deux postes contractuels du cadre des ingénieurs territoriaux à compter du 01/02/2021.

Ce mouvement se traduit dans le tableau suivant :

Services administratifs et techniques				
Emploi	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Adjoint Administratif Titulaire	C	1	0	TC
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe contractuel – échelon 1	C	0	1	TNC
<i>Nota : l'agent recruté demande un temps partiel à 80%</i>				
Technicien territorial contractuel – échelon 1	B	0	2	TC
Ingénieur territorial contractuel – échelon 1	A	1	3	TC

A l'issue des entretiens de recrutement des deux agents, les postes ouverts non utilisés seront refermés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Madame Michèle GLAIVE MOREAU expose également que le Maire doit donner son accord pour un temps de travail partiel à 80% (ou sinon création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet, soit à 80%) la rémunération n'est pas la même (sur autorisation l'agent est payé à 85% et sur un temps non complet il est payé 80%).

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

15 - Budget 2021 - Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement conformément à l'article L 1612-1 du CGCT

Mme Annie SCHWEY, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

L'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2021 est proposé selon la ventilation par chapitres et articles suivante :

- Crédit ouvert au budget 2020 : 993 002.72 € *

**Non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses imprévues, les opérations d'ordre, les RAR*

- Quart des crédits ouverts au budget 2021 : 248 250.68 €

Compte	Libellé	Limite des crédits
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	248 250,68
10	DOTATION FONDS DIVERS ET RESERVES	60 000,00
21	IMMOBILISATION CORPORELLES	100 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00
901	ACQUISITIONS DIVERSES	10 000,00
903	BATIMENTS COMMUNAUX	30 000,00
919	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	18 250,68

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette procédure financière de paiement des dépenses d'investissement plafonnées jusqu'au vote du budget 2021.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

16 - Vote d'une subvention pour l'année 2021 au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Mairie

Mme Michèle GLAIVE MOREAU propose au Conseil Municipal que la participation de la Commune au fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Mairie soit maintenue, pour l'année 2021, à la somme de 12 000 € pour le personnel des services de la Mairie et 1 335 € pour le personnel de Durancia.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme verse au COS, pour ses agents, la somme de 2 670,00 €. Le montant de la subvention délivrée conjointement par la Commune et l'Office de Tourisme est de l'ordre de 445 € par agent bénéficiant du COS.

Cette subvention permet aux agents de la Mairie, de Durancia et de l'Office de Tourisme de bénéficier d'avantages sociaux, notamment une contribution aux frais de scolarité des enfants, ainsi que des tickets restaurants à prix réduits, auxquels il faut ajouter un tarif préférentiel aux Remontées Mécaniques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de cette subvention pour l'année 2021.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

17a - Retrait de la délibération n° 27 bis du 17/12/2020 relative au vote 2021 de la taxe de séjour

Mme Françoise MILLE SCHAACK expose que le 17 décembre 2020 de nouveaux tarifs de taxe de séjour ont été votés pour l'année 2021.

Considérant que la date butoir pour voter ces tarifs était le 1^{er} octobre (L.2333-30 du CGCT), (portée depuis le 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} juillet, année N), pour être appliquée N+1, et la préfecture ayant demandé le retrait de cette délibération, la délibération des nouveaux tarifs devra donc être prise avant le 1^{er} juillet 2021 pour être applicable au 1^{er} janvier 2022.

Les tarifs 2021 restent donc inchangés.

Il convient donc de retirer la délibération n°27 bis du 17 décembre 2020.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

17b- Vote des tarifs 2022 de la taxe de séjour

Vu les préconisations de la préfecture demandant de compléter les typologies d'hébergement manquantes,

Vu les préconisations de la préfecture demandant de préciser la disposition concernant la domiciliation des personnes,

Vu les articles 123 et 124 de la loi de finances du 29 décembre 2020 précisant les nouvelles modalités de la taxe de séjour

Vu la délibération du 28 janvier 2021 « retirant la délibération n°27 bis de vote des tarifs 2021 de la taxe de séjour pour cause de date limite de vote dépassée »

Vu le guide pratique de la taxe de séjour mis à jour en juillet 2020 et intégrant les nouveautés de la loi de finances pour 2020

Mme Françoise MILLE SCHAACK expose qu'il convient de reproposez la délibération pour le vote des tarifs de la taxe de séjour 2022, ainsi que ses modalités, au vote du Conseil Municipal

Article 1- La présente délibération remplace toutes les précédentes délibérations.

Article 2- La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement proposés à titre onéreux :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune, Le tarif de la taxe de séjour est fixé pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Le montant de la taxe due par chaque touriste, calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés, est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. **La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.**

Article 3 La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 Le tarif de la taxe de séjour est donc arrêté pour l'année 2022, conformément au barème suivant : (en euros)

Type d'hébergement	Taxe séjour actuelle	Taxe de séjour 2022
Palaces	4,00 €	4,00 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	3,00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	2,00 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	1,20 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,70 €	0,90 €
Villages de vacances 4 et 5 étoiles		
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, auberges collectives	0,70 €	0,80 €
Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles		
Chambres d'hôtes		
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,60 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20 €	0,20 €
Ports de plaisance		
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% Plafonné à 2,30 €	5% Plafonné à 4 €

Il est à noter que dans les parcs de stationnement touristique, la taxe de séjour s'applique par tranche de 24 heures en fonction du nombre de personnes séjournant dans le camping-car au même titre que les personnes qui séjournent dans un autre hébergement (hôtels de tourisme, terrains de camping...)

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi de finances 2020, ce tarif est arrêté par délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} juillet de l'année N pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le Conseil Municipal précise que ces tarifs seront applicables :

- concernant les Camping-car sous réserve de la faisabilité matérielle de la perception de la taxe de séjour sur l'aire des campings car cette perception implique l'achat d'un logiciel adapté, des travaux à effectuer auprès des bornes)
- concernant les autres hébergements à compter du 1^{er} janvier 2022

Article 5 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du Code général des collectivités territoriales :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer, tous les mois, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour de la commune transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif, portant le détail des sommes collectées, qu'ils doivent retourner au Bureau « Finances » de la Commune, accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

Il est proposé à titre dérogatoire et uniquement pour les logeurs de type « loueur particulier non professionnel » que ces derniers puissent déclarer, aux dates ci-dessous, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour :

- le 10 mai en cas de déclaration par courrier et le 15 mai en cas de déclaration par internet pour les nuitées enregistrées entre le 1^{er} janvier et le 30 avril,
- le 10 septembre en cas de déclaration par courrier et le 15 septembre en cas de déclaration par internet pour les nuitées enregistrées entre le 1^{er} mai et le 31 août,
- le 10 janvier en cas de déclaration par courrier et le 15 janvier en cas de déclaration par internet pour les nuitées enregistrées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.

La Régie des Recettes au sein des services de la Mairie, assure cette procédure.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du Code général des collectivités territoriales.

Son augmentation permettra à l'Office de Tourisme de bénéficier de ressources financières supplémentaires à injecter dans les animations et la promotion de la station.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 - Lancement marché fleurissement 2021 / 2024

Monsieur Roger ROUAUD expose que le marché du fleurissement de la Commune est arrivé à son terme à la fin de l'été 2019.

Compte tenu du contexte sanitaire lié à la Covid-19 et aux délais à prendre en compte, le fleurissement de la Commune a été fait l'été 2020 sur la base de bons de commande.

Il convient aujourd'hui de relancer une consultation sous forme de MAPA pour la fourniture de nos plantations pour la période 2021-2024.

La durée de ce marché pourra être de 1 an reconductible 3 fois.

La Commission cadre de vie réunie le 27 janvier 2021 demande une meilleure répartition des jardinières et massifs au sein même des villages-Montgenèvre et les Alberts.

Elle a également acté le fait de privilégier l'entretien, l'ensemencement des talus et des espaces naturels en diminuant les sommes consacrées à l'achat des fleurs qui pour l'essentiel doivent être vivaces.

Le recours au prestataire Barone, qui entretient le golf pourra également être sollicité si besoin.

La commission du fleurissement sera informée préalablement de la teneur du cahier des charges.

La Commune de Montgenèvre poursuit également son engagement dans le label Village fleuri, qui associe les habitants au fleurissement du village par le biais d'un concours.

Ce marché sera passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 30 000 euros TTC et sans minimum.

Les crédits seront inscrits au budget.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer le marché.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 - Goudronnage et entretien des voiries communales : autorisation de lancer la procédure de consultation 2021 / 2024

Monsieur Roger ROUAUD rappelle que le marché du goudronnage de la Commune est arrivé à son terme à la fin de l'année 2020.

Il convient aujourd'hui de relancer une consultation sous forme de MAPA pour le goudronnage et l'entretien des voiries communales pour la période 2021-2024.

Cette consultation concerne, comme par le passé, un marché à prix unitaires avec engagement par bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable trois fois par décision tacite. Ce marché sera financièrement contraint par les montants suivants :

- Montant maximum annuel : 200 000 € HT.

Les crédits de la quantité déterminée seront inscrits au budget, avec pour plafond annuel 200 000 €.

Le Conseil Municipal sera à nouveau saisi avant l'attribution de ces marchés suite à l'analyse des offres en CAO.

Il est convenu de lancer un plan cohérent de l'aménagement et du goudronnage des deux villages, les Alberts et Montgenèvre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer les procédures de consultation relatives à ce marché.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20 - Convention pour l'utilisation de la salle convivialité du Camping par le Ski Club Montgenèvre Val Clarée pour la saison d'hiver 2020/2021

Madame Annie SCHWEY informe que la salle convivialité du Camping des Alberts a été récemment rénovée par les Services Techniques, afin d'offrir aux campeurs de l'été un espace plaisant de repli et de repos.

L'hiver, cette salle peut être mise à disposition à des fins de stockage et de fartage de skis, par la Commune de Montgenèvre au Ski Club Montgenèvre Val-Clarée, moyennant une redevance couvrant les frais d'occupation.

Dans ce nouveau contexte il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention temporaire d'occupation avec le Ski Club Montgenèvre Val-Clarée, délimitant les modalités d'utilisation de la salle afin de lui garantir une pérennité d'entretien et une remise en état en cas de dégradations.

Le montant proposé de cette mise à disposition est de 250 € TTC pour la saison 2020/2021.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

21 - Contrôle des équipements de sécurité des ERP de la Commune de Montgenèvre : lancement d'un nouveau marché (remplace la délibération du 17/09/20)

Monsieur Christian MALBERTI rappelle l'obligation réglementaire de contrôler et d'entretenir les divers équipements de sécurité des ERP de la Commune : extincteurs, blocs autonomes d'évacuation et de secours, trappes de désenfumage, systèmes de sécurité incendie (détecteurs, diffuseurs sonores, ...), afin de disposer d'équipements fiables et sécurisés en cas d'incendie.

Compte tenu des spécificités de ces différents équipements, il est prévu de lancer une nouvelle consultation avec un marché alloti pour les différents contrôles obligatoires.

Il s'agit d'effectuer les vérifications nécessaires pour :

- Installations électriques
- Système de sécurité incendie (SSI)
- Désenfumage – ramonage des conduits de cheminée
- Extincteurs
- Engins de chantier
- Echafaudage
- Légionellose – production eau chaude
- Installations de gaz
- Ascenseurs
- Aires de jeux
- Equipements sportifs
- Portes automatiques
- Portes sectionnelles

- Transformateur haute tension

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, Guy HERMITTE, à lancer dès à présent un nouveau marché sous forme de MAPA pour l'entretien et la vérification des équipements de sécurité des ERP de la Commune.

Ce nouveau marché sera élaboré pour une durée de 4 ans et pour un montant annuel maximum de 25 000 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

22 – Autorisation à signer une convention de refacturation de masques lavables et jetables avec la CCB puis à les distribuer à titre gracieux aux administrés

Madame Michèle GLAIVE MOREAU expose que dans le cadre de la crise générée par l'épidémie de Covid-19 et de la nécessité pour les collectivités d'acheter des masques, la Communauté de Communes du Briançonnais a proposé en réunion du Bureau du 27 avril 2020 la possibilité pour ses Communes membres qui le souhaitent d'effectuer une commande groupée de masques coordonnée par la CCB.

La Commune de Montgenèvre a donc commandé en juillet 2020 :

- 3000 masques jetables pour un montant de 3 042,18 €
- 5000 masques lavables pour un montant de 10 297,50 €

La Commune de Montgenèvre doit rembourser 13 339,68 € à la Communauté de Communes du Briançonnais.

Ce montant représente la charge nette (contribution de l'Etat déduite) des masques achetés par la CCB dans le cadre d'une commande groupée.

La Commune se propose de distribuer gracieusement aux Montgenévrais et aux Albertins les masques lavables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la CCB et à faire distribuer les masques lavables gracieusement à l'ensemble des administrés de la Commune.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

23 - Transfert de la compétence mobilité à la CCB

Madame Alexandra JANION expose que la loi d'Orientation des Mobilités impose aux Communautés de Communes de se positionner sur la prise de compétence mobilité avant le 31 mars prochain. Aussi, depuis l'été, 2 conférences des Maires ont été organisées spécifiquement sur ce sujet afin d'envisager une prise de compétence par la Communauté de Communes du Briançonnais et de mettre en œuvre un projet vertueux pour notre territoire.

L'ambition est, tout en maîtrisant les coûts, de conserver le même niveau de services de transport en commun et d'ajouter des services nouveaux permettant une meilleure mobilité sur le territoire. Le projet proposé prévoit en outre, le développement des mobilités douces et actives, la promotion des services de mobilité et la prise en compte des besoins de renforts

touristiques autant en saison d'été qu'en saison d'hiver. Enfin, il porte un regard attentif aux sites à haute valeur environnementale fortement fréquentés.

Par ailleurs, si l'ensemble des maires de la communauté de communes rencontrés se sont montrés favorables à une prise de compétence mobilité par la CCB, certains ont émis le souhait de pouvoir conserver tout ou partie des services qu'ils proposent actuellement à leurs administrés ou aux touristes (transport scolaire, navettes saisonnières hivernales notamment).

Plusieurs hypothèses sont donc possibles allant du transfert intégral de compétences, à des solutions hybrides basées sur de la délégation pour le transport scolaire et sur des conventions de coopération pour les navettes hivernales.

La Commune de Montgenèvre bénéficie en matière de transport en commun, des transports scolaires régionaux et de la ligne régulière G « Briançon-Montgenèvre », services qui seraient repris par la Communauté de Communes suite au transfert de la Région.

De plus la Commune met en œuvre les services suivants :

- 2 navettes hivernales dans le centre station,
- 1 navette Montgenèvre-Les Alberts en saison hivernale,
- 1 transport scolaire communal.

Selon la loi, le transfert de compétences implique également le transfert des charges.

A partir du moment où le transfert de compétence est acté, le coût actuel des charges est figé à niveau de service équivalent.

La Commune souhaite transférer l'ensemble de ces navettes à la CCB, mais le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur les navettes Village, Station et sur le transport scolaire.

La Commission du Cadre de Vie a acté le transfert des navettes village et stations mais souhaite que la commune conserve le transport scolaire

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

24 - Destruction d'un véhicule réformé

Monsieur Vincent VOIRON informe qu'un véhicule âgé de 20 ans en panne - un Peugeot Partner 3738 KP 05 (mis en circulation le 19/10/2001) - a été remorqué chez le Garage Silvestre en vue d'un diagnostic pour une éventuelle réparation et utilisation pour le camping des Alberts et des petits trajets. Après diagnostic, il s'avère que le véhicule est « économiquement » irréparable et par conséquent voué à destruction.

Il convient de régler au Garage Silvestre les frais de remorquage d'un montant de 110 € HT, les frais de diagnostic s'élevant à 83 € HT et les frais de destruction à 43,56 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à céder ce véhicule pour destruction pour un montant total de 283,87 € TTC.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

25 - Mise à disposition auprès de l'ESF de Montgenèvre d'un chalet d'accueil aux Alberts pour la saison d'hiver 2020-2021

Le Maire, Guy HERMITTE, expose que le contexte actuel de pandémie conduit les acteurs socioprofessionnels à s'adapter et innover.

Ainsi l'ESF de Montgenèvre souhaite étendre son périmètre initial (Montgenèvre) au domaine des Alberts en proposant des activités nordiques (ski de fond, biathlon, etc.).

Pour cela elle voudrait disposer d'un espace d'accueil sur le site nordique des Alberts.

Tous les espaces étant occupés, il est proposé de lui mettre à disposition gracieuse un chalet pour la période des vacances scolaires de février, en précisant qu'il ne pourra y avoir de branchement électrique.

A charge pour l'ESF de transporter et installer ledit chalet, et de le restituer en état.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

26 - Aide sociale en matière de transports scolaires : fixation des conditions, critères d'éligibilité et reversement de l'aide versée par la CCB

Madame Michèle GLAIVE MOREAU présente que la délibération n°95 du 18 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Briançonnais expose que la Région Provence Alpes Côte d'Azur organise le transport des élèves vers leurs établissements scolaires en dehors des trajets inclus dans le ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité dans les agglomérations et Communes avec réseau urbain).

Au 1er septembre 2018, la Région PACA a décidé d'une augmentation significative des transports scolaires qu'elle assure sur les Hautes-Alpes. Ainsi, la participation des familles pour l'année scolaire 2018/2019 a été la suivante :

- 110 € pour les élèves demi-pensionnaires ;
- 80 € pour les élèves internes transportés sur les lignes du réseau régional (hors TER et LER) ;
- 10 € pour les élèves dont les familles ont un quotient familial inférieur à 700 €.

Face au mécontentement qu'a suscité la nouvelle tarification, la Région a proposé, à titre palliatif, une aide maximale de 50 € par élève transporté, aide qu'elle pourrait verser aux Communautés de Communes, à charge pour ces dernières de reverser ce même montant aux Communes qui, elles-mêmes, la reverseraient aux familles concernées.

L'aide de 1 636,50 € vient d'être perçue. Elle concerne 33 enfants. Il convient de la reverser aux familles.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

27 - Adhésion à l'IT05

Le Maire Guy HERMITTE expose le projet d'adhérer à l'Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes (IT05) entité dépendante du Département.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Alpes instituant l'agence technique départementale dénommée IT 05 (Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes) au service des collectivités, en date du 22 octobre 2013 ;

Vu les statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive de l'établissement public IT 05 le 28 janvier 2014, mis à jour lors de l'Assemblée Générale du 8 octobre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune de recourir aux services d'IT05 ;

DECIDE :

- D'adhérer à IT05 pour l'ensemble des prestations hors eau assainissement, compétence de la Communauté de Communes ;
- D'approuver les statuts d'IT05 ;
- De payer la cotisation annuelle s'élevant à 1 751,40 € TTC ;
- De désigner le Maire, Guy HERMITTE, pour représenter la Commune auprès de l'établissement public administratif IT05.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

28- Annulation de créances

Face à la crise du Coronavirus et aux difficultés budgétaires qu'enregistre d'ores et déjà l'Office de Tourisme de Montgenèvre, la commune s'est déterminée à annuler un certain nombre de créances la concernant. Cette décision a reçu un avis favorable sur la base de la proposition suivante :

Annulation de titres émis sur l'année 2019 :

- | | |
|----------------|---|
| - TITRE N°1224 | 22 644.03€ (MISE A DIPOSITION CINEMA (sur 6 mois) |
| - TITRE N°1014 | 3 900.00€ (VENTE LIVRE JAZZ) |
| - TITRE N°1189 | 4 195.40€ (PASS) |
| - TITRE N°1149 | 19 220.58 € (TRANSPORT) |

Total de **49 960.01€**

Ces annulations se feront sur le compte 673 du budget 2020 de la commune.

Annulation du titre 2020

- TITRE N°1171 5 051.20€ (PASS)

Annulation pour fin de contrat

La commune propose de mettre fin à la convention de mise à disposition du personnel pour le cinéma au 31 décembre 2020 et de ne pas titrer l'année 2020 qui n'aurait été que de 4 mois ½ au lieu de 6 mois en raison de la fermeture décrétée par le gouvernement.

La fin de cette convention entraîne la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion du cinéma.

Le montant total des annulations budgétaires s'élève à : 54 741.21€

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



19

29- Décision modificative n°4 - budget de la commune

Par la délibération n°28 le Conseil Municipal a consenti à l'annulation de titres sur l'année 2019 pour une valeur de 49 960.01€.

Il convient de déplacer les crédits suivant afin de pouvoir exécuter les annulations.

- 32 000 € au 6247 transport collectif

+ 32 000 € au 673 annulation titres sur exercice antérieur

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

La séance est levée à 21h30

Prochain Conseil Municipal : le 18 Mars à la Salle Jean GABIN. Horaire à déterminer.

Fait à Montgenève, le 4 février 2021.


Le Maire,
Guy HERMITTE

